**N° 6058 Projet de loi portant règlement du compte général de l’exercice 2008**

Le compte général de l’exercice 2008 se présente comme suit :

**A. - *Recettes et dépenses courantes et en capital***

I – Recettes effectives 11.479.989.154,85 EUR

II – Dépenses effectives 11.396.372.702,46 EUR

III – Excédent de recettes 83.616.452,39 EUR

IV – Report du solde des recettes et dépenses courantes et en capital  322.677.717,25 EUR

**B. - *Recettes et dépenses pour ordre***

I – Recettes pour ordre 4.696.921.501,41 EUR

II – Dépenses pour ordre 4.689.699.401,89 EUR

III – Excédent de recettes pour ordre 7.222.099,52 EUR

IV. Report du solde des recettes et dépenses pour ordre  32.925.508,88 EUR

**C.– *Recettes et dépenses des fonds déposés à la Trésorerie de l’Etat***

I. Recettes 3.005.185.310,48 EUR

II. Dépenses 2.821.025.966,27 EUR

III. Excédent de recettes 184.159.344,21 EUR

IV. Report du solde des recettes et dépenses  2.760.522.315,03 EUR

Dans ses rapports généraux portant sur les exercices 2006, 2007 et 2008, la Cour des comptes rappelle que le projet de loi 5789 relative à l’affectation du résultat du compte général 2006, déposé le 10 octobre 2007, prévoit qu’un montant total de 240 millions d’euros sera affecté à l’alimentation de certains fonds spéciaux. Selon les propositions gouvernementales relatives à l’affectation du résultat du compte général de l’exercice 2007, 450 millions d’euros devraient alimenter certains fonds spéciaux. Le projet de loi 5789 n’ayant pas encore été avisé par le Conseil d’Etat en date du 29 septembre 2009, le projet de loi 6100 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010 (déposé le 29/09/09) prévoit en son article 56 l’affectation suivante des montants en question :

« (1) L’excédent des recettes de l’exercice 2006 est affecté, à charge de cet exercice budgétaire, pour un montant total de 240 millions d'euros à l’alimentation des fonds spéciaux ci-après:

- Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales: 20.000.000 euros

- Fonds pour la protection de l'environnement: 20.000.000 euros

- Fonds du rail: 50.000.000 euros

- Fonds pour l'emploi: 50.000.000 euros

- Fonds pour la gestion de l'eau: 75.000.000 euros

- Fonds de financement pour les mécanismes de Kyoto : 25.000.000 euros

Le solde restant de l'excédent des recettes est porté au crédit du compte "report du solde des recettes et des dépenses courantes et en capital".

(2) L’excédent des recettes de l’exercice budgétaire 2007 est affecté, à charge de cet exercice budgétaire, pour un montant total de 450 millions d'euros à l’alimentation des fonds spéciaux ci-après:

– Fonds d’investissements publics administratifs: 75.000.000 euros

– Fonds d’investissements publics sanitaires et sociaux: 10.000.000 euros

– Fonds des routes: 50.000.000 euros

– Fonds d’investissements sociaux-familiaux: 50.000.000 euros

– Fonds pour la gestion de l’eau: 70.000.000 euros

– Fonds pour la protection de l’environnement: 30.000.000 euros

– Fonds pour l’emploi: 95.000.000 euros

– Fonds agraire: 40.000.000 euros

– Fonds d’équipement militaire: 30.000.000 euros.

Le solde restant de l’excédent des recettes est porté au crédit du compte "report du solde des recettes et des dépenses courantes et en capital".

(3) L’excédent des recettes de l’exercice budgétaire 2008 est affecté, à charge de cet exercice budgétaire, pour un montant total de 80 millions euros à l’alimentation du fonds pour l’emploi.

Le solde restant de l’excédent des recettes est porté au crédit du compte "report du solde des recettes et des dépenses courantes et en capital". ».

Une fois le projet de loi 6100 voté, le volet A du compte général 2008 se présentera de la manière suivante :

**A.– *Recettes et dépenses courantes et en capital***

I – Recettes 11.479.989.154,85 EUR

II – Dépenses 11.396.372.702,46 EUR

III – Excédent de recettes 83.616.452,39 EUR

IV. Affectation du résultat du compte général 2006 -240.000.000,00 EUR

V. Affectation du résultat du compte général 2007 -450.000.000,00 EUR

VI. Affectation du résultat du compte général 2008 -80.000.000,00 EUR

VII. Report du solde des recettes et dépenses courantes et en capital -447.322.282,75 EUR

Les dépenses courantes et en capital effectives dépassent de 31,85% le total des dépenses prévues pour 2008. En valeur absolue, cet écart correspond à 2.752,9 millions d’euros.

Par rapport au compte général de l’exercice 2007, la progression des dépenses courantes et en capital a été supérieure de 37,57%.

En ce qui concerne la situation financière des Fonds spéciaux de l’Etat, la Cour constate une augmentation de 9,65% des avoirs des fonds spéciaux de l’Etat au courant de l’exercice 2008. Cette augmentation était imprévue et s’explique par le fait que les recettes des fonds spéciaux ont été plus importantes que prévues (+12,89%) et que l’évolution des dépenses a été moins prononcée que prévue en 2008 (-8,41%).

\*

Avec le compte général 2008, la Commission du Contrôle de l’exécution budgétaire s’efforce de donner tout son sens à l’adoption parlementaire des comptes généraux et fera en sorte qu’à l’avenir le projet de loi portant règlement du compte général de l’exercice N-1 puisse être évacué au cours de l’exercice N, et ceci parallèlement à la loi budgétaire (exercice N+1).

La Commission du Contrôle de l’exécution budgétaire demande au Gouvernement que les données soumises à l’examen de la Cour des comptes dans le cadre de l’élaboration de son rapport général portant sur un compte général de l’Etat soient à l’avenir accompagnées d’explications permettant une véritable analyse de fond.